



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement (CE) n°1906/2006. Annexe II

1. Identification de la substance

Produit : JUMBO PROPLETE
Société : TMH SA
17 rue Auguste Collart
L-3220 Bettembourg
Grand Duché de Luxembourg
Tél : +352.26.51.45.41
contact@tmh.lu
www.tmh.lu

2. Composition / Informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

<i>- Composants contribuant aux dangers:</i>		
CAS: 68585-34-2	Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfates, sodium salts Xi; R 36/38	2,5-10%
	Alkylpolyethylenglykoether Xn, Xi; R 22-41	2,5-10%
CAS: 51981-21-6 EINECS: 257-573-7	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamat, Tetranatriumsalz Xi; R 36/38	< 2,5%
CAS: 111-30-8 EINECS: 203-856-5	glutaral T, C, N; R 23/25-34-42/43-50	< 2,5%
<i>- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu</i>		
	agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, GLUTARAL	< 5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3. Identification des Dangers

- Principaux dangers:
Xi Irritant
- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- Système de classification :
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Jumbo Propreté

Révision : 23/03/2009

Version : fdsjumbopropretere2

Page 1 sur 5



4. Premiers Secours

- Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- après inhalation :
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- Equipement spécial de sécurité :
Voir point 8.
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications Rafraîchir les emballages dangereux avec de l'eau

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Les précautions individuelles: Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Mesures pour la protection de l'environnement :
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas d'échappement, avertir les autorités compétentes
- Méthodes de nettoyage/récupération :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Contaminated material has to be disposed as waste (see item 13)

7. Manipulation et stockage

- Manipulation :
 - Précautions à prendre pour la manipulation:
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Eviter le dégagement d'aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Préventions des incendies et des explosions: Pay attention to general rules of internal fire prevention.
 - Stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Jumbo Propreté

Révision : 23/03/2009

Version : fdsjumbopropretere2

Page 2 sur 5



8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

<i>- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :</i>	
34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (2,5-10%)	
VME	308 mg/m ³ , 50 ppm <i>risque de pénétration percutanée</i>
111-30-8 glutaral (< 2,5%)	
VME	Valeur momentanée: 0,8 mg/m ³ , 0,2 ppm Valeur à long terme: 0,4 mg/m ³ , 0,1 ppm

- Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols

- Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il y a un risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

<i>- Indications générales.</i>	
<i>Forme :</i>	<i>liquide</i>
<i>Couleur :</i>	<i>jaune</i>
<i>Odeur :</i>	<i>caractéristique</i>
<i>- Modification d'état</i>	
<i>Point de fusion :</i>	<i>non déterminé</i>
<i>Point d'ébullition :</i>	<i>100°C</i>
<i>- Point d'éclair :</i>	<i>non applicable</i>
<i>- Température d'inflammation :</i>	<i>270°C</i>
<i>- Auto-inflammabilité :</i>	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
<i>- Danger d'explosion :</i>	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Jumbo Propreté

Révision : 23/03/2009

Version : fdsjumbopropretere2

Page 3 sur 5



- Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
- Densité à 20°C:	1,021 g/cm ³
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
- pH à 20°C:	10-11

10. Stabilité et réactivité

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë :
- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux : Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant

12. Informations écologiques

- Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

13. Eliminations

- Produit :

L'indication suivante se réfère au produit en l'état et non pas aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Code déchet : On peut trouver le valable numéro déchets dans le catalogue déchets d'Europe.
- Emballages non nettoyés : Evacuation conformément aux prescriptions légales
- Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Jumbo Propreté

Révision : 23/03/2009

Version : fdsjumbopropretere2



14. Transport

- Transport maritime IMDG/GGVSee (ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :
- Polluant marin : Non

15. Informations toxicologiques

- Marquage selon les directives CEE :
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :
Xi Irritant
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
glutaral
- Phrases R :
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- Phrases S :
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37 Porter des gants appropriés.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	< 2,5
NK	2,5-10
- Classe de pollution des eaux :
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

16. Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- Phrases R importantes:
Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases R). Ces phrases R se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 15.
 - 22 Nocif en cas d'ingestion.
 - 23/25 Toxique par inhalation et par ingestion.
 - 34 Provoque des brûlures.
 - 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
 - 41 Risque de lésions oculaires graves.
 - 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Jumbo Propreté

Révision : 23/03/2009

Version : fdsjumbopropretere2

Page 5 sur 5